



1104

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention financière avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) pour l'attribution d'une aide destinée au financement d'une passerelle reliant le quartier de Ouémo au Parc Urbain de Sainte Marie dans le cadre de l'appel à projets «Fonds mobilités actives - continuités cyclables»

P.J. : 1 projet de délibération

La Ville de Nouméa est lauréate de l'appel à projets intitulé «Fonds mobilités actives - continuités cyclables» initié en 2019 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, pour son projet de création d'une passerelle reliant le quartier de Ouémo au Parc Urbain de Sainte Marie.

En effet, la Ville de Nouméa souhaite développer son maillage des modes actifs, notamment de ses quartiers en plein essor. A ce titre, elle a finalisé en 2019 son Schéma Directeur des Modes Actifs. Cette ambition se traduit par la résorption d'une discontinuité majeure au sein de son territoire, en reliant, la presqu'île de Ouémo, enclavée et très peuplée, à des centres administratifs, scolaires, sportifs, culturels et de loisirs, ainsi qu'au centre-ville. Les objectifs principaux du projet consistent à :

- établir une liaison cyclable continue depuis Ouémo jusqu'au Parc Urbain de Sainte-Marie ;
- assurer une continuité avec la piste cyclable de la promenade Pierre Vernier ;
- proposer un itinéraire pacifié et sécurisé, en alternative à la rue Arnold Daly, très circulée pour raccorder les différentes parties des lotissements de Ouémo ;
- offrir un aménagement respectueux de l'environnement, à travers un milieu naturel remarquable (mangrove) et un patrimoine local historique ;
- favoriser l'usage du vélo, en rendant la randonnée cyclable sécurisée, agréable et fonctionnelle, et en facilitant la découverte des territoires ;
- développer les circulations douces permettant des déplacements alternatifs aux véhicules motorisés, grâce à un maillage continu des pistes cyclables ;
- diminuer le flux horaire véhicules en heure de pointe (970 uvp/h en HPM) en décongestionnant l'entrée de la presqu'île de Ouémo complètement saturée.

Le projet d'aménagement des pistes cyclables de la mangrove de Ouémo s'inscrit dans une démarche de cohérence générale du quartier et de la ville de Nouméa, dans un respect des écosystèmes patrimoniaux et dans une action pédagogique.

L'attribution de la participation de l'Etat intervient par l'intermédiaire de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des transports.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (en F/CFP) :

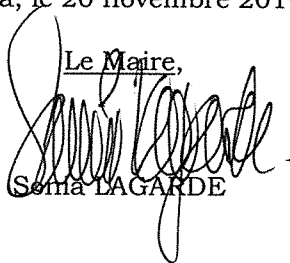
Opérations	Dépenses subventionnables (Crédits de paiements 2020-2021)		Part Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France		%	Part Ville de Nouméa		%
	F/CFP	€	F/CFP	€		F/CFP	€	
CREATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE QUARTIER DE OUÉMO ET LE PARC URBAIN DE SAINTE MARIE	136 038 186	1 140 000	54 415 274	456 000	40 %	81 622 912	684 000	60 %

Les travaux se dérouleront en 2020.

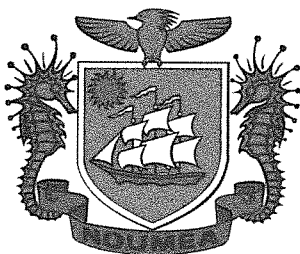
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) la convention financière pour l'attribution d'une aide de 54.415.274 F/CFP (456 000 €) pour la création d'une passerelle entre le quartier de Ouémo et le Parc urbain de Sainte Marie, dans le cadre de l'appel à projets «Fonds mobilités actives – continuités cyclables.»

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,

 Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D’AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O’CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants (6 procurations)	: 46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

autorisant la signature d'une convention financière avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) pour l'attribution d'une aide destinée au financement d'une passerelle reliant le quartier de Ouémo au Parc Urbain de Sainte Marie dans le cadre de l'appel à projets «Fonds mobilités actives - continuités cyclables»

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'environnement de la province Sud et notamment son article L.130-9,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/407 du 28 mai 2019 relative à l'approbation du Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA) de la Ville de Nouméa,

VU l'appel à projets du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 13 décembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/408 du 28 mai 2019 relative à l'approbation du projet de création d'une passerelle reliant le quartier de Ouémo au Parc urbain de Sainte Marie et sollicitant une subvention dans le cadre de l'appel à projets «Fonds mobilités actives – continuités cyclables»,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/884 du 22 octobre 2019 autorisant la signature d'un marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de réalisation d'une passerelle pour cycles et piétons entre le Parc Urbain de Sainte Marie (PUSM) et la presqu'île de Ouémo,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/240 du 20 novembre 2019,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 29 novembre 2019, en Nouvelle-Calédonie

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

20 DEC. 2019
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer une convention financière avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) pour l'attribution d'une aide d'un montant de 54.415.274 F/CFP destinée au financement d'une passerelle reliant le quartier de Ouémo au Parc Urbain de Sainte Marie dans le cadre de l'appel à projets «Fonds mobilités actives - continuités cyclables.»

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France.

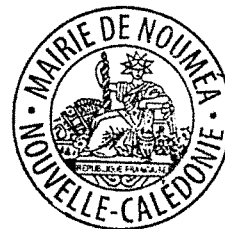
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

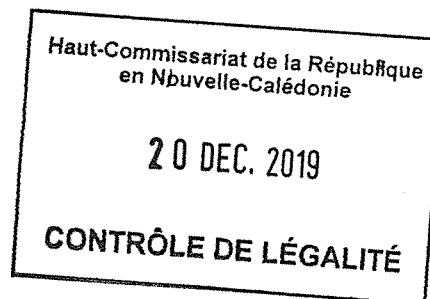
NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

Le Maire,

Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.T.V.E.A.)	- 1
SGL (FT)	- 1
HC DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE	- 1
AFITF	- 1



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le
et / ou publié le
est exécutoire de plein droit.

